



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/107

Objet : EAU - ASSAINISSEMENT – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE EN TANT QUE GESTIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu le projet de convention annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions administratives et financières de la participation de la Métropole au fonds de solidarité pour le logement au titre du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les ménages en situation de pauvreté et de précarités domiciliés sur le territoire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de conclure avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire une convention définissant le montant et les modalités du concours financier versé par Tours Métropole Val de Loire au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif permettra de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité concernant les impayés d'eau ainsi que la mise en œuvre d'un ensemble d'actions conjointes entre les 2 parties ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

ARTICLE 2 : CONVENTION

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à l'assainissement et à l'eau potable sont autorisés à signer la convention.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **26 JUIN 2020**

**Pour le Président,
Le Vice-président délégué
à l'eau et à l'assainissement**

Bertrand RITOURET

